

EXPRESSIONS ARTISTIQUES

DIFFUSION MUSICALE

Pourquoi ?

- Promouvoir et favoriser la diffusion professionnelle de toutes les musiques sur l'ensemble du département
- Favoriser une pratique musicale amateur de qualité

Pour qui ?

Les associations ou les collectivités publiques du Haut-Rhin.

Pour quelles opérations ?

Les saisons musicales itinérantes ou non dans le Haut-Rhin ou tournées de concerts, à caractère non événementiel, d'artistes professionnels.

Les demandes peuvent émaner de formations musicales de statut professionnel ou d'organisateur de saison pour la diffusion de concerts et répondre aux caractéristiques suivantes :

➤ *pour les organisateurs de saison :*

- programmation de 4 concerts au moins donnés dans le Haut-Rhin par des ensembles composés majoritairement de professionnels, ou en voie de professionnalisation et encadrés par un chef professionnel ;
- réalisation d'actions de sensibilisation auprès de publics différenciés.

➤ *pour les formations musicales :*

- statut professionnel ;
- programmation de 4 concerts au moins dans le Haut-Rhin dont 3 devant être produits hors de leur commune siège en privilégiant les territoires peu dotés en offre culturelle ;
- réalisation d'actions de sensibilisation auprès de publics différenciés.

Combien ?

Aide financière sur la base du contenu du projet et définie au vu d'un budget prévisionnel en équilibre et du bilan de la création/diffusion précédente, le cas échéant.

Soutien dans la limite d'**un projet par an**, par structure, pour l'ensemble des dispositifs relevant de l'Action culturelle.

Comment ?

3 mois au moins avant le début de la manifestation, **et au plus tard, le 1^{er} septembre de l'exercice en cours**, le porteur de projet transmet le dossier complet, au moyen du formulaire de demande de subvention "Action culturelle", téléchargeable sur le site du Conseil départemental (www.haut-rhin.fr).

Il peut être fourni en version papier sur demande téléphonique au secrétariat du Service de la Coordination de l'Action Culturelle et des Publics (tél : 03 89 22 90 12).

Le dossier, accompagné des annexes et d'un courrier de demande de soutien formulée par le porteur de projet, est à adresser par :

- voie électronique : decs-acp@haut-rhin.fr
- voie postale à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, Service de la Coordination de l'Action Culturelle et des Publics - Médiathèque départementale, 75 rue de Morat 68000 COLMAR, en **un seul** exemplaire.

Contact :

Service de la Coordination de l'Action Culturelle et des Publics

Stéphanie FILLINGER - Tél : 03 89 30 63 62
fillinger@haut-rhin.fr